



COMMISSION DES LITIGES

Réunion Restreinte du Jeudi 8 Mars 2018

Paru le Mardi 13 Mars 2018 sur le site du District

Procès-Verbal N°3

Président : Christian POUX

Secrétaire : Jean-Pierre ROBERT

Présents : Valérie DERRUAU-DUMOULIN - Francis GARES - Mario MONTALVO - Didier MOUSSAC

Excusé : Didier MASBOU

Le P.V. n°2 du 1^{er} Mars 2018 est adopté à l'unanimité.



Dossier Litiges / Infractions aux Textes N°26 – 08/03/2018

Match N°19598466 : VILLECOMTAL/MOURET/ENTRAYGUES 2 contre SEBAZAC 3 du 25 Février 2018 – Championnat D5 Deuxième Division - Poule C

LES FAITS : Courriel du Club de VILLECOMTAL

Après lecture **du courriel du Club de VILLECOMTAL/MOURET/ENTRAYGUES en date du 5 mars 2018.**

Considérant que la réclamation du Club de VILLECOMTAL/MOURET/ENTRAYGUES a été envoyée par courriel en date du 5 mars 2018 et signée par le Secrétaire.

Considérant que ce courriel est envoyé hors délai pour confirmer une réclamation.

Considérant qu'aucune réserve n'est notifiée sur la feuille annexe de la feuille de match informatisée.

Considérant que sur le courriel du Secrétaire du Club de VILLECOMTAL/MOURET/ENTRAYGUES, il n'est pas précisé le motif de la réclamation.

La Commission rappelle que seule la feuille de match est le document officiel.

LA COMMISSION DECIDE

Réclamation irrecevable

Droit de Réclamation

40€00

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

RECAPITULATIF SANCTIONS et AMENDES voir ANNEXE au PV N°2 du Jeudi 1 Mars 2018 sur le Site du District à partir du Mardi 6 Mars 2018.

Fin de la réunion à 17h00

Prochaine Réunion sur convocation.

Le Président,
Christian POUX



Le Secrétaire,
Jean-Pierre ROBERT

